

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/155

Limitation de la vitesse à
20 km/h
Place des Arènes

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2-1, L2213-1 L2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, L.113-2, R411-3 et R411-3-1, R417-10

Vu le Code Pénal

CONSIDERANT du passage en zone de rencontre (20km/h) la Rue des Jardiniers et en ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules à moteurs.

CONSIDERANT d'autre part qu'il est nécessaire, de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, notamment le déplacement des piétons.

ARRÊTIONS

Article 1 : Il est créé Place des Arènes entre le Boulevard du Montauban et l'Avenue de Chantilly, une zone de rencontre où la vitesse est limitée à 20 km/h à compter du lundi 24 Mars 2025.

Article 2 : Les panneaux de signalisation « Zone de rencontre 20km/h » seront installés par les Services Techniques Municipaux à l'entrée de la zone concernée (Place des Arènes).

Article 3 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

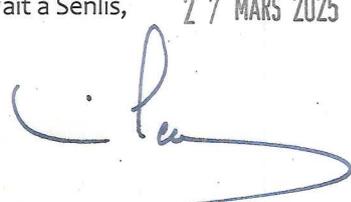
Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, 27 MARS 2025




Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis